

Séquence 2 : Améliorer la gestion des emplois

Fiche 1.3 : Elargir le périmètre des bourses d'emploi

1- ETAT DES LIEUX

La construction de parcours professionnel ne peut progresser sans une amélioration de la transparence et de la fluidité du marché de l'emploi public. C'est la raison d'être des bourses de l'emploi.

La bourse interministérielle de l'emploi public (BIEP) a pour objectifs principaux d'améliorer la connaissance et la transparence de l'emploi public et de promouvoir la mobilité des agents publics. Elle est aujourd'hui un outil de référence de publication des offres d'emplois pour les administrations et établissements publics de l'Etat (mobilités interministérielles) qui disposent de bourses d'emploi ministérielles mais aussi pour les employeurs publics relevant des deux autres versants de la fonction publique qui disposent également de bourses d'emploi portées par des acteurs multiples (CNFPT, FNCDG, CNG, ARS, FHF) et de nombreux éditeurs privés. Il en résulte, du point de vue de l'utilisateur, un évident éparpillement des bourses d'emploi, ce qui nuit à l'efficacité du dispositif et à la bonne information des agents.

Un projet de rénovation de la BIEP, actuellement en cours, est destiné à accroître sa visibilité, à moderniser l'outil et à enrichir les fonctionnalités et services proposés.

2- ENJEUX

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager une démarche visant à constituer un marché de l'emploi public plus global entre les employeurs publics, et notamment avec ceux de la fonction publique territoriale qui figurent parmi les nouveaux recruteurs de la BIEP les plus dynamiques. Cela permettrait, sur ces deux versants, de renforcer, au bénéfice des agents, la connaissance commune des postes vacants, facilitant ainsi les mobilités, notamment sur des métiers partagés. Il s'agit d'engager cette convergence des outils employés par les différents acteurs.

3- ÉVOLUTIONS PROPOSEES

- 1) Faut-il, dans un premier temps, favoriser la convergence des bourses d'emploi de la FPE et de la FPT en créant un portail commun d'informations de l'emploi public qui fédère les différents sites existants ? Faut-il aller plus loin ?
- 2) Dans la FPT, quel bilan des dispositions des articles 23-1 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en matière de respect des règles de publicité des vacances d'emploi ?
- 3) Comment renforcer ou préciser à l'Etat la portée opérationnelle de l'article 61 de la loi du 11 janvier 1984 selon lequel « *les autorités sont tenues de faire connaître au personnel, dès qu'elles ont lieu, les vacances de tous emplois* » ?
- 4) Faut-il faire évoluer les règles ou les obligations de publication des postes vacants sur la BIEP ?